Préambule

STUDIO ASYNC commercialise une solution dite « Buckless » (ci-après « le Service ») auprès des organisateurs (ci-après les « Organisateurs »). Cette solution n'est constitutive d'un service de paiement, ni d'un service d'émission ou de distribution d monnaie électronique.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation au Service (ci-après « les CGUS ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute utilisation du Service proposé par STUDIO ASYNC aux Participants.

Le Participant est tenu de prendre connaissance des présentes CGUS avant toute utilisation du Service. L'utilisation du Service est de la seule responsabilité du Participant.

Le traitement des données des Participants est déclaré auprès de la CNIL sous le numéro 2175870.

Les coordonnées de STUDIO ASYNC sont les suivantes :

STUDIO ASYNC, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000,00 euros dont le siège social est situé 2 Rue Gustave Eiffel, 10430 Rosières-prés-Troyes, immatriculé au RCS de Troyes (SIRET : 83883915700016).

Les présentes CGUS s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles que l'Organisateur auraient pu être amenés à vous présenter. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de STUDIO ASYNC constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Participant.

Le Participant déclare avoir pris connaissance des présentes CGUS et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant l'utilisation du Service.

Ces CGUS pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Participant est celle en vigueur sur le site Internet lors de la première utilisation du Service pour un Évènement déterminé.

1. Description et fonctionnement du Service

Les Organisateurs d'Évènement ont la possibilité de mettre en place sur le ou les lieu(x) de leur Évènement un Service dit « Buckless » permettant aux Participants d'enregistrer des unités sur un support matériel, généralement mais non exclusivement une carte plastique ou un bracelet, ou tout autre support comportant une puce NFC (ci-après le « Support »), avant et pendant l'Évènement, de manière à pouvoir réaliser des achats pendant l'Évènement auprès de l'Organisateur et le cas échéant auprès de ses Partenaires c'est-à-dire auprès des personnes à qui l'Organisateur aura confié le soin de gérer un ou plusieurs points de vente (ci-après « les Partenaires »). Le Support constituera, selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables par les Participants pour effectuer des achats au sein des différents points de vente présents le ou les lieu(x) de leur Évènement, et ne pourra être utilisé qu'auprès de l'Organisateur et de ses Partenaires, pour un éventail limité de biens ou de services correspondant à une offre thématique, et seulement pour le ou les Événement(s) qu'il organise.

Les présentes CGUS visent à définir les droits et obligations respectives de STUDIO ASYNC et des Participants dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du Service.

1.1. Utilisation du Support

Les opérations d'achat seront effectuées au moyen de terminaux dédiés à cet effet. Lors de l'opération d'achat, le Support sera directement débité du nombre d'unités de valeur correspondant à la valeur de l'achat. Un espace virtuel propre à chaque Participant (ci-après « l'Espace Virtuel ») retracera les opérations enregistrées sur les Supports.

1.2. Création d'un Espace Virtuel

Les Participants désirant créditer préalablement à l'Évènement leur Support ont la possibilité de créer un espace personnel. À cet effet ils devront s'identifier à l'aide du numéro présent sur leur titres d'accès, à savoir généralement le code-barres présent sur le titre d'accès (Ci-après le « Billet »), afin de créer leur Espace Virtuel. Ledit espace virtuel est personnel à chacun des Participants qui ne pourront en créer qu'un seul pour chaque Billet. L'Espace Virtuel du Participant pourra alors être crédité d'une somme d'unité de valeur, somme destinée à être dépensée dans le ou les lieu(x) de l'Évènement. Les sommes d'argent versées par les Participants préalablement à l'Evénement sont directement collectées par STUDIO ASYNC conformément aux dispositions de l'article 2.2. ci-après. Le versement de ces sommes par les Participants se fera uniquement par paiement en ligne, STUDIO

ASYNC utilisant l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la sécurité des transactions (HTTPS, certificat SSL, etc.) et par l'intermédiaire d'opérateurs agréés. Les données de transactions seront enregistrées sur l'Espace Virtuel du Participant situé sur l'un des serveur(s) informatique(s) de STUDIO ASYNC, chaque transaction effectuée par le Participant donnant lieu à une inscription différée sur le Support. La nouvelle somme des unités de valeurs est inscrit dès l'accès à un terminal de vente ayant accès aux réseaux de télécommunication.

1.3. Remise du Support

À l'entrée ou dans le ou les lieu(x) de l'Événement, sur présentation de son Billet, chacun des Participants se verra remettre un Support individuel. Un montant d'unités correspondant aux sommes versées à STUDIO ASYNC préalablement à l'Événement sera enregistré sur le Support. Le Support est synchronisé à l'Espace Virtuel qui en retracera les opérations au débit ou au crédit. Cette synchronisation se fera en temps réel ou en différé en fonction de l'accès aux réseaux de télécommunication des terminaux de vente.

Les Participants n'ayant pas créé d'Espace Virtuel pourront, pour effectuer des achats dans le ou les lieu(x) de l'Évènement, se procurer un Support à l'un des guichets prévus à cet effet par l'Organisateur et présent dans le ou les lieu(x) de l'Évènement. Un Espace Virtuel anonyme (ci-après « Compte Blanc ») est créé pour chacun des supports donnés aux Participants n'ayant créé d'Espace Virtuel.

1.4. Rechargement des Supports

Les Participants pourront procéder à un rechargement de leur Support, soit via un rechargement à distance, soit via un rechargement au guichet. L'Organisateur peut décider de limiter le nombre d'unités de valeur maximum présent sur le Support, ainsi que le nombre minimum d'unités de valeur à crédit lors d'un rechargement.

Le Rechargement Guichet s'effectuera directement auprès de l'Organisateur à un guichet présent dans le ou les lieu(x) de l'Évènement, selon le mode de règlement retenu par l'Organisateur, à savoir généralement par carte bancaire, en espèces ou par chèque. Quel que soit le mode de rechargement utilisé, les sommes payées par les Participants seront directement collectées par l'Organisateur, sous sa seule responsabilité, sans transiter par STUDIO ASYNC. Un nombre d'unités de valeur correspondant au montant du rechargement sera enregistré sur le Support.

Si l'Organisateur a prévu cette possibilité et si les conditions d'accès à Internet sont suffisantes, les Participants pourront aussi, depuis Internet, recharger le Support du nombre d'unités de valeur qu'ils désirent, à l'aide de leur smartphone par exemple,

en utilisant notamment leur carte bancaire notamment ou tout autre moyen que pourrait offrir l'Organisateur.

Le rechargement à distance nécessite que le Participant créé un Espace Virtuel dans les mêmes conditions que celles indiquées dans l'article 1.2. ci-avant.

1.5. Caractéristiques spécifiques du Service

Les Organisateurs ont la possibilité de convenir avec STUDIO ASYNC d'une configuration spécifique du Service. L'Organisateur pourra notamment supprimer certaines fonctionnalités, mettre en place des restrictions ou créer de nouvelles fonctionnalités. Aussi, la description du Service telle que ressortant de l'article 1 des présentes n'a pour objet que de décrire les fonctions générales du Service. Il est rappelé que c'est l'organisateur qui configure et paramètre lui-même le Service de sorte que STUDIO ASYNC ne saurait être tenu pour responsable d'une configuration du Service qui enfreindrait des dispositions légales ou réglementaires.

2. Réalisation des ventes

2.1. Ventes dans le cadre d'un rechargement sur place

Dans le cas d'un rechargement sur le ou les lieu(x) de l'Évènement via un terminal de vente (ci-après « Rechargement Sur Place », les ventes de biens ou de prestations de service sont conclues dès le moment du Rechargement Sur Place entre le Participant et l'Organisateur, l'opération de rechargement matérialisant l'accord entre le Participant et l'Organisateur sur la fourniture de biens ou de services offerts dans le ou les lieu(x) par l'Organisateur. Le Participant paiera en conséquence le prix des biens ou des services qu'il consommera sur le ou le(s) lieux de l'Evénement préalablement à leur livraison ou à leur fourniture par l'Organisateur ou l'un de ses partenaires. C'est au moment où le Participant se rend dans l'un des points de ventes du ou des lieu(x) de l'Évènement que l'Organisateur livre le bien ou la prestation de service choisie par le Participant, sous réserve que le Participant possède suffisamment d'unités de valeur sur son Support. STUDIO ASYNC reste tiers à l'opération de vente de bien ou de prestation de service conclue directement entre l'Organisateur et le Participant.

2.2. Ventes dans le cadre d'un rechargement en ligne

Dans le cas d'un rechargement en ligne qui peut se dérouler sur son Espace Virtuel avant ou pendant l'Évènement (ci-après « Rechargement En Ligne »), le Participant peut utiliser tout moyen d'accès à Internet (notamment un ordinateur personnel ou un téléphone le permettant) pour réaliser un contrat de vente portant sur les biens ou services disponibles dans le ou les lieu(x) et est directement conclu entre le

Participant et STUDIO ASYNC. STUDIO ASYNC intervenant en qualité de vendeur dans le cadre de cette relation. En procédant au rechargement, le Participant verse à STUDIO ASYNC le prix de ces biens ou services dès avant leur livraison sur les points de ventes présents à cet effet. À l'instant où le Participant se rend sur l'un des points de ventes présents dans le ou le(s) lieux de l'Évènement et commande un bien ou une prestation de service, STUDIO ASYNC cède à l'Organisateur sa qualité de contractant et tous les droits et obligations tirés du contrat de vente le liant au Participant, conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil. Le Participant autorise dès à présent STUDIO ASYNC à céder à l'Organisateur le contrat de vente de biens ou de prestations de service liant à STUDIO ASYNC et le Participant au titre d'un Rechargement En Ligne. À cette fin, il est d'ores et déjà acté que préalablement à la conclusion des présentes, l'Organisateur a consenti à substituer STUDIO ASYNC dans les droits et obligations tirés des contrats de vente conclus entre STUDIO ASYNC et les Participants dans le cadre d'un Rechargement En Ligne.

2.3. Responsabilité au titre des ventes

Conformément aux articles 2.2. et 2.3., il est expressément convenu que l'Organisateur assume toute responsabilité au titre de l'exécution desdits contrats (obligation de sécurité, de conformité, vices cachés, produits défectueux, etc.), STUDIO ASYNC n'ayant aucune vocation à exécuter les contrats.

3. Caractéristiques des Supports

Le Support est selon le cas, le seul et unique moyen, le principal ou l'un des moyens utilisables pour effectuer des achats dans le ou les lieu(x) de l'Évènement. Ils restent sauf décision contraire de l'Organisateur la propriété pleine et entière de l'Organisateur. Les Participants devront, dès la remise du Support s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et avertir l'Organisateur de tout dysfonctionnement, ce dans les meilleurs délais, de sorte qu'il puisse être procédé à un remplacement. Les Participants devront assurer pendant toute la durée de l'Évènement la garde et la conservation des Supports. À cette fin, les Participants devront utiliser les Supports conformément aux instructions qui leur auront été données de manière à ne pas les détériorer. En cas de perte de son Support par un Participant, STUDIO ASYNC ne saurait être tenu à aucune obligation de remboursement ni envers l'Organisateur, ni envers le Participant. Les Supports ne fonctionnant pas avec un mot de passe ou un code PIN, les Participants restent entièrement responsables en cas de perte ou de vol de leur Support et notamment en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers. STUDIO ASYNC exclut en conséquence son entière responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du Support par une personne non autorisée. En cas de perte ou de vol,

les Participants sont invités à en avertir immédiatement l'Organisateur de manière à procéder à une désactivation du Support.

4. Modification et annulation de l'Évènement — Unités de valeur non utilisées — Remboursement du Participant

4.1. Modification et annulation de l'Évènement

Dans le cas où l'Évènement serait annulé, reporté, ou modifié de façon conséquente par l'Organisateur ou par STUDIO ASYNC, il est possible que l'Organisateur décide de procéder au remboursement des unités de valeurs présentes sur les Espaces Virtuels.

En utilisant le Service « Buckless », le Participant déclare expressément renoncer à tout recours contre la société STUDIO ASYNC aux fins de remboursement. STUDIO ASYNC fera cependant tout son possible pour permettre aux Participants de se faire rembourser auprès de l'Organisateur.

4.2. Unités de valeur non utilisées

Les Participants déchargent STUDIO ASYNC de toute responsabilité quant à un éventuel remboursement qui ne reste qu'une option, les ventes étant réalisées dès les opérations de rechargement (comme définies à l'article 2.) et les sommes versées à STUDIO ASYNC et à l'Organisateur n'étant juridiquement ni des acomptes, ni des arrhes permettant à l'une ou l'autre des Parties de se dédire. Il appartient en conséquence au Participant de procéder à des rechargements en fonction des biens et services qu'il entend consommer dans le ou les lieu(x) de l'Évènement.

Le remboursement des Participants par l'Organisateur est en principe effectué par STUDIO ASYNC au nom et pour le compte de l'Organisateur via l'Espace Virtuel. Toutefois, l'Organisateur a la possibilité de solliciter la mise en place d'un remboursement au guichet dans le ou les lieu(x) de l'Évènement.

Toute demande de remboursement émanant d'un Participant devra parvenir à STUDIO ASYNC dans un délai de 7 jours maximum après la fin de l'Évènement, ou le cas échéant dans un délai qui aura été préalablement convenu par l'Organisateur. STUDIO ASYNC procèdera au remboursement des Participants dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'Évènement, le cas échéant dans un délai qui aura été préalablement convenu par l'Organisateur, si et seulement si STUDIO ASYNC dispose des ressources financières, techniques et logistiques suffisantes pour procéder au remboursement et sous réserve que le montant de la demande de remboursement soit inférieure au montant que le Participant aura versé à STUDIO ASYNC par le biais de Rechargements En Ligne définis à l'article 2.2.

Sous réserve que le délai de demande de remboursement fixé par l'Organisateur soit dépassé, toute absence de demande de remboursement équivaudra à un don du Participant à l'Organisateur, ce dont le Participant a pleinement conscience.

5. Suspension du Service en cas de doute légitime

STUDIO ASYNC se réserve le droit de refuser l'exécution d'une opération en cas de doute légitime. Les opérations visées sont notamment les remboursements aux Participants ou certaines opérations de rechargement. STUDIO ASYNC pourra opposer son refus notamment :

- En cas de doute existant sur l'existence d'une provision sur le compte bancaire du Participant souhaitant procéder à un rechargement à distance ;
- En cas d'erreur matérielle (par exemple : identifiants incorrects, mot de passe à usage unique non valide) ;
 - En cas d'obligation législative ou réglementaire ;
- En cas de demande de remboursement vers un compte bancaire dont l'établissement teneur est situé hors Espace Économique Européen ou en cas de demande de remboursement vers un compte bancaire qui n'est pas celui qui a été enregistré par le Participant lors de la création de son Espace Virtuel ;
- En cas de doute sur l'entité bénéficiaire de fonds ou sur la personne qui sollicite la réalisation d'une opération. Il est en effet rappelé que le Service ne saurait être utilisé à des fins frauduleuses, d'escroquerie ou de blanchiment d'argent.

Dans le cas ou STUDIO ASYNC refuserait de réaliser une opération, à quelque titre que ce soit, elle en informera l'Organisateur et le Participant par tout moyen de communication dans un délai de 2 jours ouvrés à compter du jour où elle aura pris la décision de refuser l'opération.

6. Décharge de responsabilité

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en place du Service, STUDIO ASYNC intervient en qualité de prestataire de l'Organisateur et sur instructions de celui-ci.

Ainsi, STUDIO ASYNC ne saurait en aucun être tenu pour responsable :

- D'une inadéquation du Service aux besoins de l'Organisateur ;
- D'une annulation, d'un report ou d'une modification substantielle de l'Evènement, lesdites décisions ressortant de la responsabilité de l'Organisateur, STUDIO ASYNC ne pouvant se substituer à ce dernier ;
- D'une mauvaise ou d'une absence de communication par l'Organisateur sur le fonctionnement du Service et des options retenues, notamment en termes de

politique de remboursement (absence de remboursement, délais de remboursement, etc.) ;

- D'une incapacité de l'Organisateur de procéder aux remboursements ou de sa volonté de ne pas le faire ;
- D'une manière plus générale, du bon déroulement de l'Événement et de la bonne exécution des obligations de l'Organisateur dans le cadre notamment de ses obligations ressortant du fonctionnement du Service ;
- Des démarches administratives et fiscales nécessaires et au paiement de toutes taxes et impôts y afférents qui incombent à l'Organisateur.

7. Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la Consommation, le service fourni par l'Organisateur ayant trait à une activité de loisir devant être fourni à une date ou une période déterminée, les Participants ne bénéficient d'aucun droit de rétractation dans le cadre de l'utilisation du Service.

8. Force majeure

Il est rappelé que STUDIO ASYNC utilise l'ensemble des dispositifs techniques qui peuvent être actuellement raisonnablement utilisés pour assurer la continuité de son Service, aussi la responsabilité de STUDIO ASYNC ne saurait être engagée si le ou les serveurs sur lequel sont stockées les données nécessaires au fonctionnement du Service était indisponible pour des raisons de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les obligations de STUDIO ASYNC seront suspendues pendant l'évènement constitutif d'un cas de force majeure et la suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

9. Imprévision

Les présentes CGUS excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de STUDIO ASYNC et du Participant. Les Parties renoncent donc chacune à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion du contrat, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

10. Exécution forcée en nature et réduction proportionnelle du prix

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article 16.

Par ailleurs, les Parties renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article 1223 du Code civil instaurant une réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite de l'obligation.

11. Rappel des caractéristiques intrinsèques aux réseaux de télécommunication — Interruption des Services

Le Participant se considère pleinement informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux de télécommunication et ce même si STUDIO ASYNC utilise l'intégralité des standards de sécurité à même d'assurer un niveau de sécurité et de fiabilité élevé (HTTPS, certificat SSL, code PIN, hachage cryptographique, etc.).

Il est rappelé que la transmission de données par les réseaux de communication ne bénéficie que d'une fiabilité technique relative :

- Les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre d'éventuels détournements ;
- La mise à disposition de logiciels connectés à des réseaux de communication peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et d'infractions informatiques ;
- Les capacités techniques des réseaux sont telles qu'en certains lieux et qu'à certaines périodes de la journée, l'accès Internet peut être saturé (mauvaise liaison téléphonique, insuffisance de modem, bande passante insuffisante, saturation du nœud, etc.).

En conséquence de ce qui précède et en parfaite connaissance des Services de STUDIO ASYNC, le Participant renonce à engager la responsabilité de STUDIO ASYNC en rapport avec un des faits ou événement mentionnés ci-dessus. Il est par ailleurs rappelé que le Service de STUDIO ASYNC pourra faire l'objet d'interruptions, programmées ou non, rendues nécessaires pour le bon fonctionnement de celui-ci,

ce notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou de gestion de stockage. En cas d'interruption des Services programmée, STUDIO ASYNC s'engage à faire tout son possible pour programmer lesdites opérations de maintenance de manière à ce qu'elles interviennent en dehors des heures de fonctionnement normales du Service et d'accessibilité de celui-ci aux Participants et à l'Organisateur (i.e. généralement la nuit, après l'Évènement), ce afin de minimiser leurs conséquences sur l'accessibilité du Service. Toute interruption des services non programmée et non fautive ne saurait engager la responsabilité de STUDIO ASYNC. En cas de survenance d'un tel cas de force majeure, STUDIO ASYNC s'engage à faire tout son possible pour rétablir les services dans les plus brefs délais.

Le Participant s'engage de la même manière à informer STUDIO ASYNC lorsqu'il aura connaissance ou constatera un dysfonctionnement des Services de STUDIO ASYNC.

12. Informatiques et Libertés

Les données personnelles communiquées par les Participants ne le sont qu'afin de permettre l'utilisation du Service. Ces informations permettent le cas échéant à STUDIO ASYNC de contacter les Participants dans le cadre des demandes de remboursement ou en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un Événement pour lequel les Participants seraient inscrits.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant (art.34 de la loi " Informatique et Liberté " du 6 Janvier 1978). Il suffit d'en faire la demande par courrier à : STUDIO ASYNC - 2 Rue Gustave Eiffel, 10430 Rosières-prés-Troyes.

Les Participants pourront aussi s'opposer à l'utilisation de leurs coordonnées chaque fois qu'une offre leur sera faite par STUDIO ASYNC.

En validant les présentes CGUS, les Participants acceptent que STUDIO ASYNC transmette leurs données personnelles à l'Organisateur. Il est rappelé que c'est l'Organisateur qui renseigne STUDIO ASYNC relativement aux données qu'il entend obtenir. Toute utilisation du Service emporte donc reconnaissance de la transmission des informations fournies à l'Organisateur. Conformément aux dispositions légales, la transmission de données est rendue nécessaire pour le bon fonctionnement du Service. Ces données pourront être communiquées aux éventuels partenaires de STUDIO ASYNC chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du bon fonctionnement du Service.

À ce titre, STUDIO ASYNC ne saurait être tenu pour responsable de toute utilisation qui pourrait être faite de ces données.

13. Propriété Intellectuelle

Le contenu du site internet de la société STUDIO ASYNC est la propriété de STUDIO ASYNC et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. En outre, STUDIO ASYNC reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés en vue de la fourniture du Service. Le Participant s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de STUDIO ASYNC qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

14. Résolution du contrat — fautes contractuelles

Il n'est prévu aucun cas de résolution pour :

- Prix révisé excessif;
- Imprévision;
- Force majeure.

Aussi, la résolution du contrat ne pourra être prononcé qu'en cas de faute prouvée de l'une ou l'autre des parties étant entendu que constituent des motifs de résolutions notamment les faits suivants :

- Survenance d'un impayé;
- Utilisation du Service par le Participant en dehors des termes des présentes CGUS (escroquerie, blanchiment d'argent etc.).

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

15. Disposition générales

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil. Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

16. Droit applicable — Langue

Les présentes CGUS et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français. Les présentes CGUS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

17. Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes CGUS pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre STUDIO ASYNC et le Participant seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (Code de la Consommation. art. L 534-7) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site Internet de Studio Async ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

18. Information précontractuelle — Acceptation du Participant

Le Participant reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du contrat et avant tout rechargement, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGUS et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ;
- Le prix des Services et des frais annexes étant rappelé que ledit Service ne fait l'objet d'aucune facturation de la part de STUDIO ASYNC à l'égard des Participants et que le prix des biens et des prestations de service offerts par l'Organisateur sont disponibles dans le ou les lieu(x) de l'Évènement et/ou sur tout support de communication de l'Organisateur ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ; Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
 - Les moyens de paiement acceptés.

Le Participant déclare adhérer et accepter pleinement et entièrement les présentes CGUS et renoncer, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.